



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2023-068  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur DUMAS Grégory en date du 13 juillet 2023 pour des travaux de mise en sécurité d'un carrefour, entre le PR 23+686 et le PPR 24+036 sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux entre le PR 23+686 et le PPR 24+036 sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de mise en sécurité d'un carrefour, un empiètement sur la chaussée sera présent avec une largeur de voie maintenue à 3m, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement et elle sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier du 16 août 2023 jusqu'au 13 novembre 2023.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (DUMAS Grégory),

Fait à Cubzac les Ponts, le 8 AOÛT 2023  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie

Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Réalisation d'un tourne à gauche sur la RD1010 au droit de l'aboutissant chemin de la côte des Moulins

PLAN DE PRINCIPE DE DEVIATION